



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime
Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes & Charron (SILEC)

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 juin 2026
Mairie d'Esnandes, 21 avenue de la République 17137 ESNANDES

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

AR Prefecture

017-200094142-20260610-PVELECTION-AR
Reçu le 12/06/2026

Ordre du jour :

- ~~Délibération S2026-09~~ Installation des nouveaux délégués
- Délibération S2026-10 Election du président
- Délibération S2026-11 Décision sur le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
- Délibération S2026-12 Election du vice-président
- Délibération S2026-13 Election des autres membres du bureau

DÉLIBÉRATION N° S2026-09
INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

La séance a été ouverte sous la présidence de Didier ROBLIN, le délégué le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT).

Celui-ci rappelle les Statuts du Syndicat, et notamment l'article 7 relatif à la représentativité de chaque Collectivité adhérente.

Il fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes et désignant leurs délégués auprès du Syndicat :

Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Délibération du Conseil Communautaire n° CCom06052026_07 du 06 mai 2026, désignant pour la représenter les délégués suivants :

Titulaires : Christophe AZAMA, Olivier BRZDEGA, Laurent GALLIOT

Suppléants : Mathieu PAIRAUD, Sylvain AUGERAUD, Olivier MARTIN,

Communauté d'Agglomération de la Rochelle :

Délibération du Conseil Communautaire n°18 du 21 mai 2026, désignant pour la représenter les délégués suivants :

Titulaires : Didier ROBLIN, Yohann MAROT, Paul CHAVANON,

Suppléants : Guillaume KRABAL, Jean-Luc ALGAY, Benoît DURIVAUD,

Il déclare les délégués cités ci-dessus installés dans leur fonction de membres du Comité Syndical du SILEC.

Les membres du Comité Syndical ainsi installés désignent Yohann MAROT en qualité de secrétaire de séance.

Par suite de l'appel nominal des membres du comité, il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il déclare le comité syndical en place et l'invite à procéder à l'élection du président.

DÉLIBÉRATION N° S2026-10
ELECTION DU PRESIDENT

AR Prefecture

Vu les articles 122-4, 122-6, 122-7 du Code de l'élection, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°S2026-09 du 10 juin 2026 relative à l'installation du nouveau comité syndical,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, le dépôt de la candidature de :

- Christophe AZAMA

a été pris en compte. Il est ensuite procédé au vote.

Déroulement du scrutin.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Paul CHAVANON et Olivier MARTIN

Chaque membre du comité syndical présent, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote sous la présidence et le contrôle de Didier ROBLIN le doyen d'âge.

Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- DECIDE de prendre acte des résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e) Nombres de suffrages exprimés : 5
- f) Majorité absolue : 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe AZAMA	5	Cinq
.....		
.....		
.....		

Proclamation de l'élection du président.

Christophe AZMA ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N° S2026-11

AR Prefecture

NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

017-200094142-20260610-P/ELECTION-AR
Reçu le 12/06/2026

ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le comité syndical,

Sous la présidence de Christophe AZAMA élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder au vote du nombre de vice-présidents.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical.

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de 4 le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer à 1 (un) le nombre de Vice-Président,
- DIT que le Bureau sera composé du Président, du Vice-Président, et de 4 autres membres.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° S2026-12

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le comité syndical,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-2 du CGCT,

Vu la délibération n° S2026-10 fixant le nombre de Vice-président à un, le Président propose de procéder à l'élection du Vice-Président.

Il a été rappelé que ce dernier est élu selon les mêmes modalités que le Président.

Après un appel de candidatures, le dépôt de la candidature de :

- Didier ROBLIN

a été pris en compte. Il est ensuite procédé au vote.

Déroulement du scrutin.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Paul CHAVANON et Olivier MARTIN

Chaque membre du comité syndical présent, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote sous la présidence et sous contrôle de Christophe LEZARD, Président en exercice.

Reçu le 12/06/2026

Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- DECIDE de prendre acte des résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin.

- g) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- h) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
- i) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- j) Nombre de bulletins blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- k) Nombres de suffrages exprimés : 5
- l) Majorité absolue : 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier ROBLIN	5	Cinq
.....		

Proclamation de l'élection du vice-président.

Didier ROBLIN ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé Vice-Président et a, immédiatement, été installé.

DÉLIBÉRATION N° S2026-13 **ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le comité syndical,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°S2026-11 fixant le nombre des autres membres du bureau à 4, le Président propose de procéder à l'élection des 4 autres membres.

Après un appel de candidatures, le dépôt de la candidature de :

- Yohann MAROT
- Paul CHAVANON
- Olivier BRZDEGA
- Laurent GALLIOT

ont été pris en compte. Il est ensuite procédé au vote.

Déroulement du scrutin.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Paul CHAVANON et Olivier MARTIN

Chaque membre du comité syndical présent, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote sous la présidence et le contrôle de Christophe AZAMA, Président en exercice.

Reçu le 12/06/2026

Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- DECIDE de prendre acte des résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e) Nombres de suffrages exprimés : 5
- f) Majorité absolue : 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier BRZDEGA	5	Cinq
Paul CHAVANON	5	Cinq
Laurent GALLIOT	5	Cinq
Yohann MAROT	5	Cinq

Proclamation de l'élection des autres membres du bureau

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Yohann MAROT, Paul CHAVANON, Olivier BRZDEGA, Laurent GALLIOT sont proclamés membres du Bureau.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juin 2026 à 15h00 heures minutes, a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

AR Prefecture

017-200094142-20260610-PVELECTION-AR
Reçu le 12/06/2026



Le secrétaire de séance



Le délégué le plus âgé



Les assesseurs

